

ARTICLE 1. ORGANISATION

Eau de Paris, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 510 611 056, dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR 62 510 611 056, ayant son siège statutaire à PARIS (13^{ème}), 19 rue Neuve Tolbiac, dont le numéro de téléphone est le 01.58.06.34.00 et joignable à l'adresse mail concours@eaudeparis.fr, ci-après désigné « Eau de Paris », organise du samedi 23 juin à 10h00 au lundi 02 juillet à 16h00 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Street Art Eau de Paris », sur Facebook, dont le directeur de la publication est le Directeur général d'Eau de Paris, Monsieur Benjamin GESTIN.

Partenaire organisateur :

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Ile de France, à l'exclusion :

- Du personnel d'Eau de Paris ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

Les conditions de participation au Jeu sont par ailleurs les suivantes :

- Disposer d'un accès à Internet ;
- Disposer d'une adresse email personnelle valide

La participation au Jeu est réservée aux personnes répondant aux conditions fixées ci-dessus, ayant accepté expressément et sans réserve le présent règlement, en toutes ses stipulations (ci-après « Participant(s) »). L'acceptation de ce règlement se manifeste par le fait de cocher la case prévue à cet effet. Il est expressément rappelé qu'à défaut d'accepter le présent règlement, la participation au Jeu n'est techniquement pas possible.

Eau de Paris se réserve la possibilité de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions ci-dessus stipulées.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement sur Paris et sur les réseaux sociaux suivant : Instagram et Facebook dans le respect des modalités décrites ci-dessous. Toute participation sur papier libre ou par tout autre moyen que celui proposé est donc exclue.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Être abonné à la page Facebook ou Instagram [@eaudeparis](#)
- Photographier l'artiste en live devant la fontaine
- Poster la photo sur compte (Instagram) ou en commentaire du post Facebook avec le hashtag #GraffEaudeParis

De convention expresse il est convenu que la participation ne sera validée que si le participant répond à l'intégralité des présentes conditions de participation formulées pour le jeu.

ARTICLE 4. MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 En cas de tirage au sort

A la fin du Jeu et au plus tard 7 jours après la fin de celui-ci, un tirage au sort présenté dans les conditions de participation sera organisé parmi les participants ayant correctement répondu aux conditions de participation. Lors de ce choix, *60 gagnants* recevront un lot.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par Participant.

Les gagnants seront informés de leur gain et des modalités de remise de celui-ci par message privé, au plus tard 15 jours après le tirage au sort.

Les gagnants sont toutefois informés que les gains peuvent être, selon leur nature, remis en main propre ou envoyés par voie postale à l'adresse indiquée dans le concours ou par mail.

En outre, les Organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. Les Organisateurs ne pourront pas non plus être tenus pour responsables de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

Ces lots ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à un échange ou à un remplacement. Les gagnants sont informés qu'en cas d'indisponibilité du lot prévu initialement, Eau de Paris assurera la remise d'un lot de valeur équivalente.

4.2 En cas de concours

Un jury composé de deux à cinq personnes sera désigné se réunira pour procéder au choix des gagnants. Les prix décernés par le jury à l'issue de la réunion qui aura lieu à la fin du Jeu et au plus tard 7 jours après la fin de celui-ci. Le verdict du jury sera sans appel.

Le vote ne pourra déterminer qu'un gagnant par prix à savoir : un gagnant pour le premier prix ; un gagnant pour le second prix et un gagnant pour le troisième prix.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par Participant.

Concernant les modalités de remise des lots, il s'agira de se référer à l'article 4.1 du présent règlement.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont les suivants : 60 gourdes et 60 tote bag. Ces lots sont à gagner sur l'ensemble de la durée du Jeu pour une valeur commerciale unitaire de 3.60 euros TTC.

ARTICLE 6. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais de participation au Jeu peuvent être pris en charge par Eau de Paris, sur simple demande à l'adresse suivante : concours@eaudeparis.fr.

S'il s'agit d'un concours sur Internet, le remboursement se fera sur une base forfaitaire, calculée à partir de la durée moyenne de connexion nécessaire à la participation au Jeu (5 minutes) pour les frais liés à la connexion à Internet dont le participant s'engage à prouver qu'ils sont personnellement à sa charge (copie des justificatifs à produire).

ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation, la modification, la transmission, la publication, l'adaptation ou l'exploitation, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites sans l'autorisation écrite d'Eau de Paris.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin, un modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à Eau de Paris ou à un tiers.

ARTICLE 8. PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE

De convention expresse, le Participant autorise expressément et irrévocablement Eau de Paris à utiliser, diffuser, publier, reproduire, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), ses nom et prénoms et ce sans pouvoir prétendre à une rémunération ou à quelque indemnité que ce soit.

Les gagnants du Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre d'Eau de Paris.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par Eau de Paris dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles ne sont pas transmises à la société éditrice du jeu.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont indispensables à la prise en compte et à la gestion de leur participation ; à défaut de les fournir, ils ne pourront pas participer.

Les Participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur présentation d'une copie d'une pièce d'identité, dans les limites de la réglementation, en adressant un courrier électronique à Eau de Paris à l'adresse suivante concours@eaudeparis.fr.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité d'Eau de Paris est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

En tout état de cause, Eau de Paris ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure, soit au fait du Participant. A cet égard, il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit au cours de sa participation au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale. En particulier, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La violation de l'un quelconque des principes mentionnés dans le présent règlement sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant concerné, pour toute la durée du Jeu, Eau de Paris se réservant en outre la possibilité, le cas échéant, d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

Enfin, le Participant reconnaît que l'organisation du Jeu est placée sous la seule responsabilité d'Eau de Paris et que la responsabilité d'aucune autre société (préciser si une autre société est organisatrice) ne pourra être recherchée à ce titre.

ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est mis à disposition des participants sur le site Internet d'Eau de Paris.

ARTICLE 12. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les Participants acceptent par avance de se soumettre à une tentative de règlement amiable préalable à l'introduction de toute action judiciaire.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information d'Eau de Paris et/ou de ses prestataires ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations relatives au Jeu.